



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 19 avril 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 5.1, 2.1, 2.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h35.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA (à partir du rapport 5.1), M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 5.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ (jusqu'au rapport 5.1), M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Raymond REYLE, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, Mme Danièle POISSENOT, M. Eric ALAUZET, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Alain BLESSEMAILLE

Procurations de vote :

Mandants : JP. GOVIGNAUX, E. DUMONT, F. LOPEZ (à partir du rapport 2.1)

Mandataires : P. CONTOZ, F. MONNEUR, D. HUOT (à partir du rapport 2.1)

Délibération n°2012/001718

Rapport n°2.2 - Conventions de transaction relatives à l'acquisition d'autobus urbains neufs

Conventions de transaction relatives à l'acquisition d'autobus urbains neufs

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire		
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « AP/CP Acquisition de bus et matériel embarqué » Budget annexe Transports (HT)	Montant de l'AP :	23 525 901,00 €
	Montant du CP 2012 :	1 709 823,00 €
	Montant de l'opération :	1 126 174,26 €

Résumé :

Dans le cadre des programmes annuels de renouvellement des véhicules du réseau GINKO, il est proposé la passation de deux conventions de transaction relatives au marché n°09/02 pour la fourniture d'autobus urbains neufs notifié le 5 août 2009 à la société Heuliez (lot n°2) et à la société Evobus (lot n°4).

Ces conventions mettent en conformité le marché avec les commandes supplémentaires effectuées à l'été 2011 pour l'acquisition de 5 bus prévus au budget (3 pour le lot n°2 et 2 pour le lot n°4).

I. Contexte

Le Grand Besançon renouvelle régulièrement le parc des véhicules mis à disposition du délégataire exploitant les lignes urbaines du réseau GINKO. Pour pouvoir acquérir chaque année les autobus neufs correspondants, un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans et composé de 4 lots a été notifié le 5 août 2009 aux attributaires suivants :

- Franche Automobiles pour le lot n°1 (fourniture de minibus neufs toutes énergies pour le transport de personnes à mobilité réduite) avec un maximum de 3 véhicules,
- Heuliez bus pour le lot n°2 (fourniture d'autobus urbains neufs toutes énergies, modèle moyenne capacité) avec un maximum de 4 véhicules,
- Evobus pour les lots n°3 (fourniture d'autobus urbains neufs toutes énergies, modèle standard), avec un maximum de 15 véhicules, et n°4 (fourniture d'autobus urbains neufs toutes énergies, modèle articulé) avec un maximum de 4 véhicules.

A l'été 2011, pour répondre au programme de renouvellement du parc prévu dans l'année et dont les crédits étaient bien prévus au budget, 5 véhicules ont cependant été commandés au-delà des seuils maximum prévus :

- 3 pour le lot n°2 et un montant de 656 840 € HT,
- 2 pour le lot n°4 et un montant de 684 354,26 € HT.

Pour mettre en conformité le marché avec ces commandes supplémentaires et en permettre le paiement, il convient de passer deux conventions de transaction, avec la société Heuliez bus pour le lot n°2 et avec la société Evobus pour le lot n°4.

Le projet de convention pour chacun des 2 lots du marché est joint en annexe du présent rapport.

A l'unanimité, le Bureau :

- valide les 2 projets de transaction relatifs aux lots n°2 et n°4 du marché n°09/02 « fourniture d'autobus urbains neufs » notifiés respectivement à la société Heuliez bus et à la société Evobus le 5 août 2009,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de transaction pour les lots n°2 et n°4 du marché n°09/02 « fourniture d'autobus urbains neufs ».

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 MAI 2012

**Convention de transaction relative au lot n°2
du marché n°09/02 « Fourniture d'autobus urbains neufs »**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 19 avril 2012,

Et :

La société Heuliez Bus, représentée par son Directeur Général Délégué en exercice, Monsieur Thierry PINEL, dûment autorisé,

Dénommés ci-après « les parties »,

Préambule

Le 5 août 2009, le Grand Besançon a notifié à la société Heuliez bus le lot n°2 du marché « fourniture d'autobus urbains neufs » relatif à la fourniture d'autobus urbains neufs toutes énergies, modèle moyenne capacité.

Le marché à bons de commande précisait à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) que « les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : Lot n°2 : fourniture d'autobus urbains neufs toutes énergies, modèle moyenne capacité ⇔ de 1 à 4 véhicules ».

Dans le cadre de ce marché, le Grand Besançon a passé commande auprès de la société Heuliez bus de 7 bus modèle moyenne capacité entre 2009 et 2011.

L'acquisition de ces 7 bus, dépassant le seuil maximal autorisé par l'article 1.3 du CCAP, les parties conviennent de passer une convention de transaction afin de régulariser la situation juridique et financière résultant de l'acquisition de 3 bus hors marché.

Les parties entendent préalablement rappeler que 5 bus ont déjà fait l'objet d'une facturation et d'un paiement par la trésorerie alors même que l'article 1.3 du CCAP prévoit un maximum de 4 véhicules.

Cette convention de transaction porte donc sur l'acquisition de 3 véhicules, commandés en 2011.

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

La présente convention, établie en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet de solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à l'acquisition de 2 bus modèle moyenne capacité au-dessus du seuil maximal fixé par l'article 1.3 du Cahier des Charges Administratives et Particulières du marché n°09/02 « fourniture d'autobus urbains neufs » notifié le 5 août 2009 et de prévenir un différend entre les parties.

La présente convention vise ainsi à verser à la société Heuliez bus une indemnisation due correspondant à l'acquisition de 3 bus modèle moyenne capacité acquis au-delà du seuil maximal du marché.

Article 2 - Documents contractuels

La société Heuliez bus annexera à la présente convention l'ensemble des factures relatives au montant total des prestations réalisées correspondant à la présente indemnisation.

Article 3 - Attestation de service fait

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon atteste que toutes les prestations facturées par l'entreprise ont été réalisées en conformité avec les bons de commande afférents et les prix prévus au marché.

Délibération du Bureau du jeudi 19 avril 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

4/7

Article 4 - Montant de l'indemnisation

Le montant total de l'indemnisation à verser à la société Heuliez Bus correspond à la fourniture de 3 bus modèle moyenne capacité et s'élève ainsi à :

- montant HT : 656 840,00 €,
- montant TVA : 128 740,64 €,
- montant TTC : 785 580,64 €.

Six cent cinquante six mille huit cent quarante euros hors taxes, soit sept cent quatre vingt cinq mille cinq cent quatre-vingt euros et soixante quatre centimes toutes taxes comprises.

Qui se décomposent comme suit :

- payé à ce jour : 215 020 € HT, soit 257 163,92 € TTC,
- à payer : 441 820,00 € HT, soit 528 416,72 € TTC.

Quatre cent quarante et un mille huit cent vingt euros hors taxes, soit cinq cent vingt huit mille quatre cent seize euros et soixante douze centimes toutes taxes comprises.

Un descriptif détaillé des commandes est joint à la présente convention.

Article 5 - Modalités de paiement

En ce qui concerne les sommes restant dues, le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la convention, au compte du titulaire :

- compte au nom de : S.A Heuliez bus,
- sous le numéro : 00020203232 - clé RIB : 41,
- code banque : 30003- code guichet : 01525.

Article 6 - Renonciation aux recours juridiques

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages, objet de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

La présente transaction est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Article 7 - Responsabilités des parties

Les 2 parties admettent que la responsabilité de ces commandes hors marché est partagée dans la mesure où la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a omis de vérifier le seuil maximal fixé au marché pour l'acquisition des 2 bus et que la société Heuliez a accepté par imprudence d'honorer les commandes en procédant aux livraisons sans bon de commande régulièrement émis.

Article 8 - Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

Fait à, en 2 exemplaires, le

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé - bon pour transaction ».

Pour la Société Heuliez Bus,
Le Directeur Général Délégué

Thierry PINEL

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Convention de transaction relative au lot n°4
du marché n°09/02 « Fourniture d'autobus urbains neufs »**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 19 avril 2012,

Et

La société Evobus, représentée par sa Directrice Administrative et Financière en exercice, Madame Martina Bergstraesser, et son Directeur Commercial, Monsieur Julien Calloud dûment autorisés,

Dénommés ci-après « les parties ».

Preamble

Le 5 août 2009 le Grand Besançon a notifié à la société Evobus le lot n°4 du marché « fourniture d'autobus urbains neufs » relatif à la fourniture d'autobus urbains neufs toutes énergies, modèle articulé.

Le marché à bons de commande, précisait à l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP) que « les prestations sont susceptibles de varier dans les limites suivantes : Lot n° 4 : fourniture d'autobus urbains neufs toutes énergies, modèle articulé ⇔ de 1 à 4 véhicules ».

Dans le cadre de ce marché, le Grand Besançon a passé commande auprès de la société Evobus de 6 bus modèle articulé entre 2009 et 2011.

L'acquisition de ces 6 bus, dépassant le seuil maximal autorisé par l'article 1.3 du CCAP, les parties conviennent de passer une convention de transaction afin de régulariser la situation juridique et financière résultant de l'acquisition de 2 bus hors marché.

Les parties entendent préalablement rappeler que 4 bus ont déjà fait l'objet d'une facturation et d'un paiement par la trésorerie.

Cette convention de transaction porte donc sur l'acquisition de 2 véhicules (un commandé en juin 2011 et un second commandé en août 2011).

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

La présente convention, établie en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet de solder les devoirs et obligations nés entre les parties suite à l'acquisition de 2 bus modèle articulé, au-dessus du seuil maximal fixé par l'article 1.3 du Cahier des Charges Administratives et Particulières du marché n°09/02 « fourniture d'autobus urbains neufs » notifié le 5 août 2009 et de prévenir un différend entre les parties.

La présente convention vise ainsi à verser à la société Evobus une indemnisation due correspondant à ces 2 bus modèle articulé acquis au-delà du seuil maximal du marché.

Article 2 - Documents contractuels

La société Evobus annexera à la présente convention l'ensemble des factures relatives au montant total des prestations réalisées correspondant à la présente indemnisation.

Article 3 - Attestation de service fait

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon atteste que toutes les prestations facturées par l'entreprise ont été réalisées en conformité avec les bons de commande afférents et les prix prévus au marché.

Délibération du Bureau du jeudi 19 avril 2012
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

6/7

Article 4 - Montant de l'indemnisation

Le montant total de l'indemnisation à verser à la société Evobus correspond à la fourniture de 2 bus modèle articulé et s'élève ainsi à :

- *montant HT : 684 354,26 €,*
- *montant TVA : 134 133,43 €,*
- *montant TTC : 818 487,69 €.*

Six cent quatre vingt quatre mille trois cent cinquante quatre euros et vingt six centimes hors taxes, soit huit cent dix huit mille quatre cent quatre vingt sept euros et soixante neuf centimes toutes taxes comprises.

Qui se décomposent comme suit :

- *payé à ce jour : 0 €,*
- *à payer : 684 354,26 € HT, soit 818 487,69 € TTC.*

Six cent quatre vingt quatre mille trois cent cinquante quatre euros et vingt six centimes hors taxes, soit huit cent dix huit mille quatre cent quatre vingt sept euros et soixante neuf centimes toutes taxes comprises.

Un descriptif détaillé des commandes est joint au présent contrat.

Article 5 - Modalités de paiement

En ce qui concerne les sommes restant dues, le mandatement sera effectué dans un délai de 30 jours à compter de la notification du contrat, au compte du titulaire :

- *compte au nom de : S.A EVOBUS,*
- *sous le numéro : 00020088283 - clé RIB : 31,*
- *code banque : 30003- code guichet : 03764,*

Article 6 - Renonciation aux recours juridiques

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits à raison de l'ensemble des dommages, objet de cette transaction, et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdits dommages et de leurs conséquences.

La présente transaction est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Article 7 - Responsabilités des parties

Les deux parties admettent que la responsabilité de ces commandes hors marché est partagée dans la mesure où la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a omis de vérifier le seuil maximal fixé au marché pour l'acquisition des 2 bus et que la société Evobus a accepté par imprudence d'honorer les commandes en procédant aux livraisons sans bon de commande régulièrement émis.

Article 8 - Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

Fait à, en 2 exemplaires, le

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé - bon pour transaction ».

Pour la Société Evobus,
La Directrice Administrative et
Financière,

Martina BERGSTRAESSER

Pour la Société Evobus,
Le Directeur Commercial,

Julien CALLOUD

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET